

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2022

Date de convocation du Conseil : 27 mai 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Compte rendu affiché le : 07 juin 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoint, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, M. BONET, Mme ASTIER, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers,

Excusés : Mme ZARTARIAN (procuration à Mme MOULIN), Mme CLAMARON (procuration Mme NABETH), M. RABEHI (procuration à M. AMOROS), Mme DELEUZE (procuration à Mme PENARD), M. BOURGEAY (procuration à M. MERCADER), Mme BATISTA (procuration Mme BOYADJIAN), M. WANTERSTEN (procuration à M. SCHROLL), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT), Mme PERRIET-ROUX.

Absent : M. NAAMANE

=====
Objet : Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) – Année 2022 – Modalités de participation au financement

Mesdames, Messieurs,

VU la délibération n° 2015-0410 du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2015 approuvant comme axe d'intervention prioritaire du contrat de Ville Métropolitain la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité,

VU la délibération n° 17.09.02.28 du Conseil municipal en date du 9 février 2017 approuvant la convention Gestion Sociale et Urbaine de Proximité et abatement de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

VU la délibération n° 2019-3807 du Conseil métropolitain en date du 30 septembre 2019 approuvant le Protocole d'Engagements Réciproques,

VU la décision de la Commission permanente de la Métropole de Lyon n° CP-2022-1309 en date du 11 avril 2022, relative à l'attribution de subvention à la Ville de Décines-Charpieu au titre de la programmation 2022 de la Gestion sociale et urbaine et proximité,

VU l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 20 mai 2022,

CONSIDERANT que la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) constitue un axe d'intervention prioritaire du Contrat de Ville Métropolitain, approuvé pour la période 2015-2020 par le Conseil métropolitain,

CONSIDERANT que celui-ci se décline en Convention Locale d'Application pour la Ville de Décines-Charpieu, à laquelle est annexée la convention GSUP / Abattement TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties) 2015-2020,

CONSIDERANT que le Contrat de Ville Métropolitain et les cadres contractuels liés, dont la Convention Locale d'Application et la convention GSUP / Abattement TFPB, sont renouvelés et prorogés pour la période 2019-2022 par le Protocole d'Engagements Réciproques, réaffirmant entre autres la GSUP comme axe d'intervention prioritaire,

CONSIDERANT que les actions de GSUP menées depuis plusieurs années constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux (collectivités, institutions, bailleurs, associations) aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers en Politique de la Ville,

CONSIDERANT que pour lutter contre ces phénomènes et afin de tenter d'enrayer le processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité de ces quartiers en Politique de la Ville, sont mises en œuvre, chaque année, des actions portant sur l'amélioration du cadre de vie et du lien social, la participation des habitants, l'amélioration de la sécurité et la tranquillité des habitants,

CONSIDERANT que la Commune assure l'entretien des espaces verts de l'ensemble du quartier du Prainet en régie directe, y compris les surfaces ne relevant pas de la domanialité communale, en mettant en œuvre un dispositif dénommé « Prainet Vert », qui permet par ailleurs de mettre en œuvre des actions de mobilisation et d'intégration dans le champ de l'insertion par l'activité économique,

CONSIDERANT que ce mode de fonctionnement présente comme avantage d'assurer le même niveau d'intervention pour l'ensemble des espaces publics, et donc une meilleure qualité du traitement des espaces verts,

CONSIDERANT que pour l'année 2022, le budget prévisionnel du programme des actions GSUP portées par la Ville pour les quartiers en Politique de la Ville, se décline comme suit :



| Intitulé de l'action | Maîtrise d'ouvrage | Coût total | Ville | Métropole de Lyon | Bailleurs (dont ATFPB) |
|--|---------------------------|------------------|------------------|-------------------|--|
| Fonds petits travaux sur les espaces extérieurs des quartiers en Politique de la ville | Ville de Décines-Charpieu | 26 512 € | 10 800 € | 8 500 € | 7 212 € (dont 5 460 € d'ATFPB) |
| Dispositif Prainet Vert | Ville de Décines-Charpieu | 191 813 € | 120 000 € | 20 000 € | 51 813 € (dont 24 255 € d'ATFPB) |
| Totaux | | 218 325 € | 130 800 € | 28 500 € | 59 025 € (dont 29 715 € d'ATFPB) |
| Pour mémoire Total 2021 | | 208 000 € | 124 800 € | 31 200 € | 52 000 € |

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** ces participations financières versées par la Métropole de Lyon et les bailleurs sociaux (Alliade, Lyon Métropole Habitat et IRA3F) selon la répartition indiquée ci-dessus,
- **RAPPELER** que ces sommes sont inscrites en dépenses et recettes de l'exercice en cours sur les comptes gestionnaires 61 et 62,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à demander le versement des participations,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

| | |
|-------------------|--|
| POUR | 33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER |
| CONTRE | |
| ABSTENTION | |

.....
 POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,

 L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.